



Motion relative à la médecine de prévention

CHSCT du 26 mars 2019

Alors que le nombre de signalements de cas de RPS sont en augmentation, le CHSCT réaffirme son attachement à l'indépendance du service de médecine de prévention dont l'unique souci est et doit rester la santé des personnels au travail. Les personnels de santé doivent pouvoir y exercer en toute indépendance, guidés par la déontologie de leurs professions et avec des moyens suffisants pour répondre aux besoins d'accompagnement des personnels de l'administration centrale, dans le respect de la réglementation.

Votée à l'unanimité par les représentants des personnels